

# EXEMPLES D'APPLICATION

## Exemple n°1

Soit une personne mariée qui a réalisé au cours de l'année 2011 les revenus suivants :

1. Revenus fonciers provenant de la location d'un immeuble à usage d'habitation de 5.400 D
2. Pension de retraite annuelle de 12.000 D ayant fait l'objet d'une retenue à la source de 1.295 D.
3. Un chiffre d'affaires provenant de la vente et de la réparation des téléphones portables dans la zone communale de la ville de l'Ariana réparti comme suit : 40.000 D de la réparation et 50.000 D de la vente.

Dans ce cas, et si on suppose que toutes les conditions d'éligibilité au régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux soient remplies, son régime fiscal au titre de l'année 2011 est déterminé comme suit :

### 1. En ce qui concerne son activité commerciale

Etant donné que le chiffre d'affaires provenant de l'activité de réparation des téléphones portables ne dépasse pas 50.000 D et que le chiffre d'affaires global des deux activités ne dépasse pas 100.000 D, l'intéressé peut bénéficier du régime forfaitaire et ce nonobstant les autres catégories de revenu qu'il réalise **tant qu'il ne réalise pas des revenus dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales.**

Sur la base de ce qui précède, l'impôt forfaitaire dans ce cas est déterminé comme suit :

- Chiffre d'affaires annuel réalisé de la vente des téléphones portables	50.000D
- Impôt dû : $50.000D \times 2\%$ :	1.000D
- Chiffre d'affaires annuel réalisé de la réparation des téléphones portables	40.000D
- Impôt dû : $40.000D \times 2.5\%$	<u>1.000D</u>
- <b>Impôt forfaitaire à payer:</b>	<b>2.000D</b>

La déclaration y afférente doit être déposée dans un délai ne dépassant pas le 25 mai 2012.

L'impôt ainsi déterminé comprend la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel dans la limite de 20% de son montant soit  $2.000D \times 20\% = 400D$

## 2. En ce qui concerne les revenus fonciers et les pensions :

Ces revenus sont soumis à l'impôt dans le revenu global comme suit :

- montant brut des pensions :	12.000D
- abattement de 25% :	<u>-3.000D</u>
- montant net des pensions :	<b>9.000D</b>
- revenus fonciers brut :	5.400D
- déduction de 30% :	<u>-1.620D</u>
- montant net des revenus fonciers :	<b>3.780D</b>
- <b>revenu global net :</b>	<b>12.780D</b>
- déduction au titre de la situation de famille:	<u>150D</u>
- <b>revenu global soumis à l'impôt :</b>	<b>12.630D</b>
- l'impôt dû selon le barème de l'impôt sur le revenu :	<b>2.182,5D</b>
- déduction des retenues à la source au titre des pensions :	<u>-1.295D</u>
- reste à payer :	887,5D

Dans ce cas, la déclaration de l'impôt sur le revenu global y afférente est à déposer dans un délai ne dépassant pas le 05 décembre 2012

### Exemple n°2

Soit une personne physique remplissant les conditions d'éligibilité au régime forfaitaire, et exerçant l'activité de réparation des chaudières qui a commencé son activité au cours du mois d'octobre 2011 et qui a réalisé au cours de la période restante de la même année un chiffre d'affaires global de 3.000D, dans ce cas l'impôt forfaitaire de l'année 2011 est déterminé comme suit :

$$3.000D \times 2,5\% = 75D$$

Ce montant représente l'impôt forfaitaire dû par l'intéressé si on considère qu'il exerce **en dehors d'une zone communale**, étant donné que, dans ce cas, le minimum d'impôt fixé à 50D est inférieur à l'impôt dû selon le chiffre d'affaires.

Dans le cas contraire, il serait redevable du minimum d'impôt fixé à **100D**.  
Le minimum sus-indiqué comprend également la TCL.

### **Exemple n°3**

Soit une personne physique exerçant dans le domaine de la vente des produits d'entretien remplissant les conditions d'éligibilité au régime forfaitaire, ayant réalisé au cours de l'année 2011 un chiffre d'affaire de 70.000 dinars.

Si on suppose que l'intéressé ait:

- **subi** la retenue à la source au taux de 1,5% au titre de ses ventes **durant le mois de février** 2011 d'un montant de 150 dinars.
- payé au cours du mois de juillet 2011 une avance au titre de l'impôt forfaitaire sur le chiffre d'affaires de 30.000 dinars réalisé au cours du premier semestre de l'année 2011.

Dans ce cas, l'avance sur l'impôt forfaitaire et l'impôt forfaitaire annuel sont déterminés comme suit :

#### **Calcul de l'avance due au titre du premier semestre**

- L'avance sur l'impôt forfaitaire exigible au cours du mois de juillet 2011 :  $30.000D \times 2\% =$  **600D**  
(dont 480 D au titre de l'IR et 120 D au titre de la TCL)
- Déduction de la retenue à la source au taux de 1,5% : **150D**
- L'avance sur l'impôt payée au cours du mois de juillet 2011 : **450D**

#### **Calcul de l'impôt annuel forfaitaire**

- L'impôt annuel dû au titre de l'année 2011 :  $70.000D \times 2\% =$  **1.400D**  
(dont 1120 D au titre de l'IR et 280 D au titre de la TCL)
- Déduction de la retenue à la source au taux de 1,5% : **150D**
- Déduction de l'avance sur l'impôt forfaitaire payée au cours du mois de juillet 2011 **450D**
- L'impôt annuel à payer, dans ce cas, **au plus tard le 25 avril 2012** : **800D**